

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Europe et des affaires
étrangères

Décision du 1^{er} juillet 2026
portant nomination du référent déontologue du ministère de l'Europe et des affaires
étrangères

NOR : EAEA2618134S

La ministre de l'Europe et des affaires étrangères,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 124-2 ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 modifié relatif au référent déontologue dans la fonction publique, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au référent déontologue du ministère des affaires étrangères, notamment son article 5 ;

Vu la demande de l'intéressé,

Décide :

Article 1^{er}

M. Jean-Hugues SIMON-MICHEL, administrateur de l'Etat du deuxième grade, est renouvelé dans ses fonctions de référent déontologue du ministère de l'Europe et des affaires étrangères à compter du 1^e septembre 2026.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait le 1^{er} juillet 2026

Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères

*Pour le ministre de l'Europe et des affaires étrangères
et par délégation,
Le directeur général de l'administration
et de la modernisation*

Julien STEIMER